



CRITERIUM EPEE DAMES M20 10/02/19 à ST MAUR

DIMANCHE 10 FÉVRIER 2019

Horaires :

Epée dames M20 - Appel : 9h30 - scratch : 9h45

Engagements :

Les engagements par les clubs devront être effectués sur l'interface d'engagements en ligne de la FFE avant le **jeudi 7 février 2019 à 23h59**

Droit d'inscription :

10 €

Arbitrage :

1 arbitre à partir de 4 tireurs engagée

Lieu :

**Salle d'escrime de la VGA
51 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE
94100 SAINT MAUR**

Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 3 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement. Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné devra avoir prévenu la commission bertrand.dupeyrat@leac-escrime.fr (avec copie à escrime@leac-escrime.fr) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.

Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujetti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée. Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.